Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_045-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Sabrina TUAL, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, M. Victor CARRIOU, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme. Sabrina TUAL,
M. Rayan LE CALLOCH, excusé, a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL,
Mme. Frédérique VIVIEN, excusée a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN,
M. Frédéric GUELT, excusé, a donné pouvoir à M. Michel ROUAT

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Denis BARGUIL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260605-DEL05062026_045-DE

DEL05.06.2026-045 : Présentation du rapport d'activités - développement durable - égalité femmes-hommes 2025 de Quimperlé communauté

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2024 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Dans un souci de synthèse Quimperlé communauté a décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui doit faire l'objet d'une communication par le maire dans les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2025

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,



Denis BARGUIL